

24-A-0021

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HOUPLINES -

**CHEMIN DE L'ÉPINETTE - PAVE DE LA CHAPELLE - RUE ROGER SALENGRO -
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1. En présence d'une signalisation de cédez-le-passage cycliste portant un logo cycle et des flèches directionnelles au carrefour à feux tricolores situé à Houplines :

- Chemin de l'Épinette ;
- Pavé de la Chapelle (M945) ;
- Rue Roger Salengro,

Les cyclistes sont autorisés à franchir les feux tricolores à l'orange et au rouge pour tourner à droite, après avoir cédé le passage aux piétons et aux véhicules

Arrêté Du Président

engagés au feu vert, et à ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2. Le carrefour à feux proposé est le suivant :

| Code carrefour | Mouvements |  |
|----------------|--------------------------------|---|
| HOU0003 | M945 vers Chemin de l'Épinette | 1 |
| | Chemin de l'Épinette vers M945 | 1 |
| | M945 vers rue Roger Salengro | 1 |
| | Rue Roger Salengro vers M945 | 1 |

Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées.

Le carrefour listé dans le présent arrêté sera géré par des feux permanents de circulation.

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il sera appliqué la règle ci-dessous :

| Code carrefour | Voie concernée | Régime de priorité en mode dégradé | Panneau de pré signalisation |
|----------------|-------------------------|------------------------------------|---|
| HOU0003 | M945 dans les deux sens | Prioritaire à l'intersection |  |
| | Chemin de l'Épinette | Cédez le passage à l'intersection |  |
| | Rue Roger Salengro | Cédez le passage à l'intersection |  |

Arrêté Du Président



Article 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Houplines ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.